

OBJET **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**
****ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES****
****PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2009****

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant type joints en annexes).

Pour l'exercice 2009, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » (imputations 6574-025, 40, 523, 833).


Pour votre information, la liasse comprenant les budgets prévisionnels des associations recevant plus de 23 000,00 € en Décision Modificative n° 2/ 2009 est consultable lors de cette séance du Conseil Municipal, et l'ensemble des dossiers de demandes est dès présent disponible à la Direction du Développement de la Vie Associative.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-36 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Hajasoa PICARD, 6^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Culture / Jeunesse / Sport et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*2 abstentions
(dont 1 vote par procuration)*

pour

M. René-Paul VICTORIA

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- BASKET CLUB DIONYSIEN,
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE,
- RACING CLUB SAINT-DENIS,
- SAINT-DENIS ENFANCE,
- CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER,
- ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES RIVIERES DU NORD,
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC REUNION),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE,
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE BOIS-DE-NEFLES,
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON,
- CLUB ANIMATION PREVENTION,
- CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE,
- ESPACE SOCIO EDUCATIF DE LA MONTAGNE,
- MISSION LOCALE NORD,

DELIBERATION N° 09/5-36

et la Convention-type à passer avec :

- ASSOCIATION SPORTING CLUB CHAUDRON RUGBY,
- JEUNESSE SPORTIVE BOIS-DE-NEFLES,
- ASSOCIATION SPORTIVE LA BRETAGNE

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et l'Article 6574.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Attribution de subventions au CM du 19/09/2009

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC REUNION)	40 497,00	Nettoyage de ravines et embellissement paysager sur le secteur de la Bretagne
6574		163 985,00	Cofinancement CUI
6574	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE	102 017,00	Cofinancement CUI
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS-DE-NEFLES	30 597,00	Aménagement et embellissement paysager sur le secteur de Bois-de-Nèfles
Total SECTEUR ENVIRONNEMENT		337 096,00	

6574	ARCHERS DE SAINT-DENIS	410,00	Organisation d'un stage préparatoire aux championnats de la Réunion 2009.
6574	ASSOCIATION BADMINTON CLUB DIONYSIEN	400,00	Participation au Championnat du Monde Vétérans en Espagne du 27/09 au 03/10/2009 (1 personne)
6574	ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN	2 000,00	Fonctionnement - demande complémentaire dans le cadre de son programme d'activité
6574	ASSOCIATION SPORTING CLUB CHAUDRON RUGBY	2 000,00	Fonctionnement - demande complémentaire dans le cadre de son programme d'activité
6574	ASSOCIATION SPORTIVE LA BRETAGNE	9 000,00	fonctionnement
6574	ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	630,00	Participation au championnat de France Jeunes du 10 au 12/07/2009 à Evry Bondoufle dans l'Essonne (3 personnes)
6574	BASKET CLUB DIONYSIEN	2 000,00	Fonctionnement - demande complémentaire dans le cadre de son programme d'activité
6574	CERCLE ESCRIME LA BUSE	900,00	Participation au Championnat de France Epée Cadet en mai 2009 (6 personnes)
6574	CLUB AQUATIQUE DU CHAUDRON	630,00	Participation au Championnat de France Triathlon par équipe à Fourmies du 14 au 24/08/2009 (3 personnes)
6574	CLUB SPORTIF SAINT DENIS BICROSS	1 840,00	Participation au Challenge et au Championnat du Monde de BMX en Australie du 22 au 26/07/2009 (4 personnes)
6574	DIONY-BULLES	2 500,00	Fonctionnement - demande complémentaire dans le cadre de son programme d'activité
6574	FOOTBALL CLUB MOUFIA (EX-CLUB FOOTBALL DIONYSIEN)	1 000,00	Fonctionnement - demande complémentaire dans le cadre de son programme d'activité
6574	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	400,00	Participation Championnat du Monde Vétérans en Espagne (1 personne)
6574	JEUNESSE SPORTIVE BOIS-DE-NEFLES	10 000,00	Fonctionnement - demande complémentaire relative à son programme d'activité
6574	JEUNESSE SPORTIVE SAINT-DENIS	1 000,00	Fonctionnement - demande complémentaire dans le cadre de son programme d'activité
6574	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT-DENIS	4 000,00	Demande prise en charge de la venue du Dionysien Gaél GRIMAUD (Champion d'Europe 2008 de Jujitsu) pour participation à une manifestation
6574	KICK BOXING DE BOIS DE NEFLES	500,00	Fonctionnement
6574	RACING CLUB SAINT-DENIS	1 470,00	Participation aux Championnats de France Jeunes au mois de juillet 2009 (7 personnes)
6574	UNSS COLLEGES DISTRICT NORD	7 500,00	Prise en charge du déplacement terrestre des Dionysiens dans le cadre des rencontres sportives UNSS
6574	VELO CLUB SAINT-DENIS	210,00	Participation au Championnat de France sur piste en Guadeloupe (1 personne)
6574	XV DIONYSIEN	1 470,00	Déplacement de Dionysiens (7 personnes) avec l'équipe Réunion en métropole dans le cadre d'une compétition
6574	Subventions diverses non réparties (Sports) - CCGO0028	- 40 860,00	Répartition en séance du 19/09/2009
Total SECTEUR SPORT		9 000,00	

Attribution de subventions au CM du 19/09/2009

PAGE 2/ 2

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES RELATIONS CREATIONS CULTURELLES	3 600,00	Activité Yoga
6574	SAINT-DENIS ENFANCE	4 705,28	Garderie école primaire Brûlé
6574		92 844,72	Fonctionnement exceptionnel
6574	Subventions diverses non réparties (Jeunesse 3/17 ans) - CCGO0028	- 101 150,00	Répartition en séance du 19/09/2009
Total SECTEUR JEUNESSE 3/17		0,00	
6574	CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER	100 000,00	Fonctionnement exceptionnel
Total SECTEUR SCOLAIRE		100 000,00	
6574	ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES RIVIERES DU NORD	8 000,00	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION FE BOUGE NOUT QUARTIER	1 080,00	Formation BAFA
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	60 000,00	Fonctionnement
6574	CHANGE DE VIE	2 000,00	Nuit des étudiants
6574	CLUB ANIMATION PREVENTION	60 000,00	Fonctionnement
6574	CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE	60 000,00	Fonctionnement
6574	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	1 000,00	Redynamiser le CASE de Saint-Bernard (50 projets à 1 000,00 €)
6574		1 000,00	Embellissement des lotissements de la Montagne (50 projets à 1 000,00 €)
6574		1 000,00	Réhabilitation d'une aire de pique-nique à la Montagne 15ème (50 projets à 1 000,00 €)
6574	Appel à Projets Education Populaire - CCGO0011	- 270 176,00	Répartition en séance du 19/09/2009
Total SECTEUR EDUCATION POPULAIRE		- 76 096,00	
6574	MISSION LOCALE NORD	8 400,00	Formation aux premiers secours
6574	ASSOCIATION VALORISONS ENSEMBLE LES COMPETENCES REUNIONNAISES	5 000,00	Insertion des jeunes demandeurs d'emploi de 18 à 26 ans - Fonctionnement
6574	Ateliers Chantiers d'Insertion - CCGO0035	- 48 400,00	Répartition en séance du 19/09/2009
Total SECTEUR INSERTION		- 35 000,00	
6574	Subventions diverses non réparties (Social) -CCGO0035	- 69 000,00	Répartition en séance du 19/09/2009
Total SECTEUR SOCIAL (DIVERS)		- 69 000,00	
TOTAL GENERAL		266 000,00	

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions**
au CM du 19/09/2009

Associations	Montant déjà conventionné CM 13/12/2008 (BP 2009) + CM 21/02/2009 + CM 25/04/2009 (DM 1/ 2009) + CM 29/06/2009 + CM 17/07/2009 (BS 2009)	Montant de l'avenant CM du 19/09/2009
BASKET CLUB DIONYSIEN	41 000,00	2 000,00
FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	425 441,00	400,00
RACING CLUB SAINT-DENIS	29 913,00	1 470,00
SAINT-DENIS ENFANCE	1 900 000,00	97 550,00
CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER	406 538,00	100 000,00
ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES RIVIERES DU NORD	124 000,00	8 000,00
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC REUNION)	54 343,00	204 482,00
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE	518 722,00	102 017,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE BOIS-DE-NEFLES	109 498,00	30 597,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	576 029,00	60 000,00
CLUB ANIMATION PREVENTION	1 844 867,00	60 000,00
CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE	127 000,00	60 000,00
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	240 514,00	3 000,00
MISSION LOCALE NORD	702 300,00	8 400,00

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions**
au CM du 19/09/2009

Associations	Montant déjà voté CM 13/12/2008 (BP 2009) + CM 21/02/2009 + CM 25/04/2009 (DM 1/ 2009) + CM 29/06/2009 + CM 17/07/2009 (BS 2009)	Montant CM du 19/09/2009	Montant de la Convention
ASSOCIATION SPORTING CLUB CHAUDRON RUGBY	22 867,00	2 000,00	24 867,00
ASSOCIATION SPORTIVE LA BRETAGNE	20 000,00	9 000,00	29 000,00
JEUNESSE SPORTIVE BOIS-DE-NEFLES	20 000,00	10 000,00	30 000,00

**AVENANT n°
A LA CONVENTION 2009 n°**

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social)

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, **Monsieur (Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport	du Conseil Municipal du	(Budget Primitif)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	(Décision Modificative éventuelle)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	(Budget supplémentaire éventuel)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	(Convention)
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	(Avenant)

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n° signée le

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (à compléter)
MEUBLES LOCAUX (à compléter)

Fait à Saint-Denis, le

Le (La) Président(e)
de l'association/ l'établissement public

Le Maire
de la Commune de Saint-Denis

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

CONVENTION 2009 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

Et

(nom association en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social)

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, **Monsieur (Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport	du Conseil Municipal du	<i>(Budget Primitif)</i>
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	<i>(Décision Modificative éventuelle)</i>
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	<i>(Budget supplémentaire éventuel)</i>
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	<i>(Convention)</i>
Vu le rapport	du Conseil Municipal du	<i>(Avenant)</i>

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Pour les associations percevant plus de 500 000,00 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrat(s) d'objectifs pouvant être établi(s).

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (à compléter)
MEUBLES LOCAUX (à compléter)

Article 4 - MODALITE DE RENDU

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Pour les associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000,00 € :

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente Convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

Pour les associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000,00 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A partir de 23 000,00 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable.

(Pour les associations qui bénéficient de plus de 153 000,00 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés**.

Pour les Associations percevant plus de 500 000,00 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE

Conformément au Décret-Loi du 30 octobre 1935 et au Décret-Loi du 2 mai 1938 toute collectivité locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000,00 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

pour l'aspect juridique

- les statuts,
- la liste des administrateurs,
- le récépissé de dépôt de la déclaration,
- la copie de la publication au JO,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;

pour le contrôle financier

- le budget prévisionnel,
- le bilan des trois derniers exercices,
- le compte de résultat des trois derniers exercices,
- le bilan d'activité de chaque action financée

Article 8 - ASSURANCE

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa i du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

Article 10 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

Le (La) Président(e)
de l'Association

Le Maire
de la Commune de Saint-Denis

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

